

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 07-02 du 4 juillet 2019

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À CITÉ ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS (CGLU) POUR L'APPUI À L'ORGANISATION DES RENCONTRES INTERNATIONALES POUR DES JEUX INCLUSIFS ET SOLIDAIRES DES 2 ET 3 JUILLET 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu sa délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-2 du 19 décembre 2013 relative à l'acceptation par le Département d'intégrer la gouvernance de la commission inclusion sociale démocratie participative et droits humains de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU),

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 12 500 € à la Commission inclusion sociale, démocratie participative et droits humains de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) pour l'appui à l'organisation des rencontres internationales sur l'héritage olympique et l'inclusion sociale, des 2 et 3 juillet 2019.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

M. Sadi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.